

Règlement intérieur de la Compagnie des Tiers-Lieux

Objet du document : ce règlement vient compléter les statuts de la compagnie. Il a pour objectif de préciser les missions, les enjeux collectifs et la gouvernance de la structure.

Mission de la Compagnie

Favoriser l'émergence et la pérennisation des tiers-lieux des Hauts-de-France.

Les Enjeux collectifs de la Compagnie

Développement territorial : la Compagnie des Tiers-Lieux souhaite appuyer le développement des tiers-lieux sur le territoire de la MEL et plus largement sur le territoire des Hauts-de-France. Pour ce faire, elle souhaite agir en coopération avec les institutions d'une part et avec les collectifs d'habitants et/ou d'entreprises qui portent ce type de lieu. Ces lieux doivent être pensés comme des outils de services aux habitants et des support de coopération territoriale.

Expérimentation : La Compagnie met en avant des principes qui ont fortement marqué le mouvement tiers-lieux à ses débuts. Ce mouvement expérimente de nouveaux modes de gouvernance issus de l'ESS et du numérique. Nous mettons en avant un principe de « Do ocratie », qui favorise les décisions par consentement, les budgets ouverts, la gouvernance partagée pour faciliter le passage à l'action de nos membres. Dans ce sens, la Compagnie souhaite que sa gouvernance soit régulièrement discutée et qu'elle soit rendue transparente, notamment grâce aux outils numériques.

Coopération : la Compagnie met en avant les principes de coopération portés par l'Economie Sociale et Solidaire. Elle promeut les organisations coopératives qui intègrent différentes parties prenantes dans leur gouvernance, des modèles économiques hybrides à lucrativité limitée et qui tendent vers un fonctionnement démocratique (1 personne = 1 voix).

Agir dans la Compagnie des Tiers-Lieux

Pour agir dans la Compagnie, il faut être adhérent, qu'on soit personne morale ou personne physique.

Si un adhérent souhaite prendre une initiative, il en réfère au soucieux du chantier concerné. Si son action ne relève pas d'un chantier déjà défini, il soumet son idée lors d'une réunion de coordination hebdomadaire.

Prises de décisions

Les décisions sont régies par le principe du consentement.

Les actions de la Compagnie sont déterminées annuellement par les adhérents de l'association : c'est le plan d'actions annuel.

Ce plan d'actions est découpé en chantiers opérationnels.

Chaque chantier est coordonné par un binôme de « soucieux », élu grâce au processus de l'élection sans candidat.

Le binôme est en charge de la construction, du suivi et de l'exécution du budget de son chantier. Il anime les contributeurs de son chantier, il rend compte des avancées de son chantier aux autres soucieux.

Les soucieux rendent compte de leurs actions dans le journal des contributeurs. Ce journal est rempli par les soucieux chaque semaine, en vue du temps de coordination hebdomadaire.

Lorsqu'une décision impacte significativement le budget des chantiers et de la Compagnie, le contributeur qui souhaite lancer cette action doit en informer le soucieux, qui a le pouvoir de bloquer cette action.

Lorsqu'un soucieux souhaite lancer une initiative qui n'est pas prévue dans son budget ou qui impacte significativement le fonctionnement et les « intérêts communs » de la compagnie, il soumet la demande aux autres soucieux (sur le journal de la Compagnie, puis sur le framavox de la Compagnie).

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ouvre le vote aux personnes adhérentes (personnes morales et physiques) à jour de leur adhésion à la date de l'AGE.

Les adhérents sont prévenus au moins 10 jours ouvrés avant la tenue de l'AGE.

La validation des comptes, le rapport d'activités annuel, les radiations et nouvelles adhésions sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le collège est élu lors de l'Assemblée Général pour une durée de 3 ans.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et/ou représentés. Les modifications statutaires doivent faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 des membres présents et/ou représentés.

Le quorum est atteint lorsque 50% des adhérents est présent et/ou représenté.

Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour des raisons légales ou bien sur demande écrite d'au moins 2/3 des adhérents à jour de cotisations le jour de la demande. Elle est convoquée par écrit au moins 15J avant.

Pour que les décisions de l'AG soient valides, il faut qu'au moins la 1/2 des adhérents soit présent et/ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est convoquée à nouveau 15J plus tard. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et/ou représentés. Les modifications statutaires doivent faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 des membres présents et/ou représentés.

Le rôle du Collège :

Le collège a pour vocation de garantir le fonctionnement démocratique et transparent de l'association.

La compagnie a été créée en 2018, le collège est un collège de membres fondateurs. Il a vocation à s'élargir pour intégrer de nouvelles parties prenantes. Sa modification doit être entérinée lors d'une AGO ou d'une AGO.

